

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2023-26**  
**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/09/2023**

Convocation du 01/12/2023  
Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane – MISSANA Virginie – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric  
**Absents** : BLANCOU Hubert (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à FERRE) – TOUZET Christophe (pouvoir à LORENTE) – DARDAILLON Marine  
**Secrétaire de séance** : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 et lui demande de se prononcer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

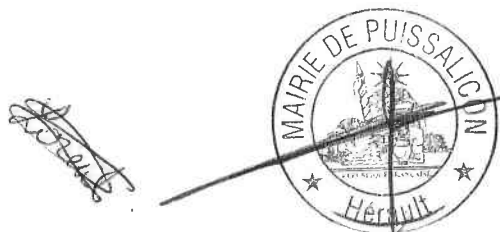
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Approuve à l'unanimité** ce document

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 06/12/2023  
Publication sur le site internet de la Commune le 06/12/2023



**Marie LORENTE-AMEN**  
Secrétaire de séance

**Michel FARENC**  
Maire

Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023  
Publié le  
ID : 034-213402241-20231205-DCM\_2023\_26-DE